

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
SEANCE DU 13 JUILLET 2006**

**Délibération
n° 2006.07.231**

**Parc des
Expositions et des
manifestations -
Mezzanine :
Abrogation de la
délibération n° 83
du 21 mars 2006 et
appel d'offres
ouvert**

LE TREIZE JUILLET DEUX MILLE SIX à 17h30, les membres du conseil communautaire se sont réunis au siège social 25 boulevard Besson-Bey à ANGOULEME suivant la convocation qui leur a été adressée par Monsieur le Président.

Date d'envoi de la convocation : **7 juillet 2006**

Membres présents :

Philippe MOTTET, Jean-Claude BEAUCHAUD, François NEBOUT, Denis DOLIMONT, Michel BRONCY, Robert CHABERNAUD, Bernard SAUZE, Bernard CHARRIER, Lionel MERONI, Jean-Claude BESSE, André BONICHON, Jean-Claude BONNEVAL, Jean BOUGETTE, Michel CHAVAGNE, Louis DESSET, Jean-Claude DUBIN, Jean DUMERGUE, Guy DUPUIS, Martine FAURY, Annie FOUGERE, Maurice FOUGERE, Maurice HARDY, Jean-Michel LAMOUREUX, Jean MARDIKIAN, Gérard MARQUET, Rolland MIGNONNEAUD, Jean-Claude MOGIS, Daniel OPIC, Jean-Henri PATIE, Alain PIAUD, Jean-Jacques SYOEN, Gilles VIGIER, Jacqueline WILDE

Ont donné pouvoir :

Bernard ALLIAT à Philippe MOTTET, Jean-Yves DE PRAT à Jean-Jacques SYOEN, Michel HUMEAU à Jean-Claude BONNEVAL

Excusé(s) :

Philippe BERTHET, Didier LOUIS, Christian RAPNOUIL,

Excusé(s) représenté(s) :

Bernard CONTAMINE par Jean-Claude DUBIN, François ELIE par Jacqueline WILDE, Jean-Pierre GRAND par Jean-Henri PATIE, Patrick RIFFAUD par Rolland MIGNONNEAUD

EQUIPEMENTS STRUCTURANTS / PARC DES EXPOSITIONS

Rapporteur : **Monsieur BRONCY**

PARC DES EXPOSITIONS ET DES MANIFESTATIONS - MEZZANINE : ABROGATION DE LA DELIBERATION N° 83 DU 21 MARS 2006 ET APPEL D'OFFRES OUVERT

Par délibération n° 381 du 21 novembre 2003, vous avez retenu le groupement dont le mandataire est la société VILQUIN pour concevoir et réaliser le Parc des Expositions et des manifestations.

Il convient désormais d'équiper cet équipement.

Par délibération n° 83 du 24 mars 2006, vous avez approuvé le lancement d'un marché alloti de la manière suivante :

Lot n°1 : rayonnage
Lot n°2 : mezzanines

Après analyse, le fait de prévoir deux mezzanines au lieu d'une génèrerait un important gain de place. De ce fait, l'acquisition de rayonnages n'a plus d'intérêt. En conséquence, il convient de modifier la procédure d'appel d'offres approuvée par délibération sus-visée.

La procédure à mettre en œuvre sera l'appel d'offres ouvert, lancé en application des articles 33 et 56 à 59 du code des marchés publics.

L'estimation est de 40 000 € HT.

Je vous propose

D'ANNULER la délibération n° 83 du 24 mars 2006,

D'APPROUVER les éléments essentiels du dossier de consultation des entreprises mentionnés ci-dessus.

D'AUTORISER Monsieur le Président à signer le marché à intervenir, le marché négocié en cas d' appel d' offres infructueux, ainsi que les actes afférents à une résiliation éventuelle.

D'IMPUTER la dépense au budget principal article 2313 - sous fonction 90 – opération 2005.01 – autorisation de programme 1 (2005).

**APRES EN AVOIR DELIBERE,
LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,
A L'UNANIMITE,
ADOpte LA DELIBERATION PROPOSEE.**

Certifié exécutoire :

Reçu à la Préfecture de la Charente le :

19 juillet 2006

Affiché le :

19 juillet 2006